



CHRONIQUE

Edmond BINHAS - contact@binhas.com

Judiciarisation croissante de la relation praticien/patient

À l'heure actuelle, nous le constatons malheureusement tous les jours, il existe une judiciarisation croissante de notre société. Et le domaine dentaire n'y échappe pas. Certains patients insatisfaits n'hésitent plus à menacer le praticien de déposer plainte à la Sécurité sociale ou au Conseil de l'Ordre. Ce dernier a effectivement vu le nombre de plaintes de patients reçues augmenter ces dernières années. Dans le même temps, les obligations légales, en particulier celles concernant l'information du patient, ne cessent de s'accroître. La dernière, importante en date (décret n° 2009-152 du 10 février 2009), est celle de l'affichage obligatoire des honoraires pratiqués par les professionnels de santé. Ainsi, le droit est de plus en plus fréquem-

l'art dentaire. Le concept d'aléa thérapeutique est bien réel. Nos connaissances s'accroissent, les techniques médicales s'affinent, les diagnostics se précisent. Mais à travers des exemples pratiques (extraction d'une dent de sagesse, dentisterie esthétique, refus de soin, contrôle d'activité, etc.), nous devons accepter l'idée de connaître le droit. Le minimum acceptable désormais est pour le moins d'être « juridico-conscients » pour réaliser un travail de qualité et exercer en toute sérénité.

Aujourd'hui, face à ces nouveaux défis de la profession, il ne faut pas hésiter à faire appel à des experts du droit dentaire. Il s'agit, désormais, d'une ressource comme une autre (telle qu'un ordinateur, une lampe à polymériser ou une formation) nous permettant d'exercer notre activité selon les critères actuels de professionnalisme. Je remarque qu'il est relativement facile de faire le constat d'un problème rencontré. Il est possible d'entrevoir des solutions. Il est, en revanche, plus difficile d'acquérir les savoir-faire nécessaires à l'application de ces solutions et encore plus difficile de les appliquer durablement dans le temps. C'est pourquoi seule l'appropriation de ces nouveaux savoir-faire par chacun des membres de votre équipe vous donnera la garantie d'une évolution satisfaisante et durable. C'est elle qui vous apportera la sérénité nécessaire à un exercice moderne de notre profession.

À mes yeux, pour aborder avec efficacité, pragmatisme et éthique ces nouveaux défis, il deviendra de plus en plus impératif de maîtriser dans le futur 4 disciplines désormais fondamentales : l'organisation, la communication, la gestion et le droit. Tout en étant différentes, elles sont complémentaires. Elles ne peuvent plus être abordées avec empirisme car elles font maintenant partie intégrante d'une activité dentaire moderne. ■

Nous sommes dans l'obligation d'être « juridico-conscients » pour un travail de qualité et exercer en toute sérénité

ment appelé à régir la relation praticien/patient et, si possible, à aider à résoudre les incidents pouvant l'entraver.

Cette émergence du droit dentaire doit-elle être envisagée comme une contrainte ou, au contraire, comme un atout de qualité ? L'analyse de nos jurisprudences nous conduit peu à peu non seulement à déterminer les limites du droit dentaire mais aussi à mesurer tout le chemin qui reste à faire. Sommes-nous bien conscients des contraintes juridiques pour éviter tout conflit ? Avons-nous suffisamment sécurisé notre exercice ? Même si notre profession s'appuie sur des données scientifiques de plus en plus précises, nous ne pouvons pas parler de science exacte. Notre profession, comme la médecine, reste un art :

Edmond Binhas, chirurgien-dentiste DSO, est le fondateur du Groupe Edmond Binhas, spécialisé dans l'organisation et la gestion globale de cabinets